



République Française
Département MAYENNE
Commune de Parné Sur Roc



Procès-verbal de séance Séance du 27 juin 2023

L'an 2023 et le 27 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David, Maire

Présents : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : COUSIN Linda, DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, SEITE Bettina, MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LETURGEON Karine à Mme SEITE Bettina, LOQUER Sonia à Mme COUSIN Linda, M. Julien TABURET

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 23/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : 06/07/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme DENIS Sonia

Objet(s) des délibérations

- ❖ RODP Orange - 2023-044
- ❖ Augmentation temps de travail et mise à jour du tableau des emplois - 2023-045
- ❖ Activité accessoire - 2023-046
- ❖ Programme logement seniors - Mayenne Habitat - 2023-047

Approbation du Procès-Verbal de séance du 30 mai 2023 :

Ni retour ni commentaire, approbation du Procès-verbal à l'unanimité des élus présents.

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Pas de commentaire ou d'observation de la part des élus présents.

RODP Orange
réf : 2023-044

- **VU** l'article L 2333-84 du Code Général des collectivités territoriales ;
- **VU** le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022 :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : selon le tarif actualisé par le coefficient 2022.
- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : selon le tarif actualisé par le coefficient 2022.
- pour les autres installations, par m² au sol : selon le tarif actualisé par le coefficient 2022.

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche par application des règles suivantes :

- de 1 à 49 centimes : arrondi à l'euro inférieur
- de 50 99 centimes : arrondi à l'euro supérieur

Redevance 2023

Suite à votre mail, nous vous prions de trouver ci-dessous, la fiche de l'état du patrimoine arrêté au 31/12/2022 qui vous permettra d'émettre le titre de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'exercice 2023.

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2023 est de 1.56490 soit :

- 62.60 € le km d'aérien
- 46.95 € le km de souterrain
- 31.30 € le m² d'emprise au sol

Fiche de l'état du patrimoine 2022 arrêté au 31/12/2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Parné sur Roc

réf : LRT/PV/2023/49788/Mairie de Parné sur

Date : 02/06/2023

Roc

| Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier | | | | | | | | |
|--|----------------------|-------------------------|---------------|----------------------------------|-------------|------------------|--------------------------|---------------------------|
| Liste des communes | Artère aérienne (km) | Artère en sous-sol (km) | | Emprise au sol (m ²) | | | Pylône (m ²) | Antenne (m ²) |
| | | Conduite | Câble enterré | Cabine | Armoire | Borne haut-débit | | |
| PARNE SUR ROC | 26,442 | 9,085 | 0,000 | 0,00 | 0,50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Sous total | 26,442 | 9,085 | 0,000 | 0,00 | 0,50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 26,442 | 9,085 | | | 0,50 | | 0,00 | 0,00 |

| Type d'implantation | Patrimoine | Montant de base 2006 | Montant Actualisé | |
|---------------------|------------|----------------------|-------------------|------------|
| Artères aériennes | 26,442 | 40,000 | 62,60 | 1 655,27 € |
| Artères en sous-sol | 9,085 | 30,000 | 46,95 | 426,54 € |
| Emprise au sol | 0,500 | 20,000 | 31,30 | 15,65 € |
| | | | | 2 097,46 € |

Indice 2022 1,56490

TOTAL REDEVANCE 2023

2 097,46 €

aérien / appui EDF / potelet / branchement : Artères aériennes
conduite multiple / câble enterré : Artères souterraines
cabine / armoire / borne : Emprise au sol en m²

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

CHARGE Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente délibération, chacun en ce qui les concerne.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Augmentation temps de travail et mise à jour du tableau des emplois
réf : 2023-045**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- **Vu** le code de la fonction publique et notamment son article L313-1 et L542-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- **Vu** le tableau des emplois ;
- **Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement du dispositif DR d'Entrammes la commune de Parné sur Roc a souhaité mettre à disposition un agent communal

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De modifier, à compter du 28 juin, le temps de travail de l'agent concerné comme suit :

Temps de travail hebdomadaire actuel :

- Adjoint administratif territorial : 21,00/35^{ème}

Temps de travail hebdomadaire des agents à compter du 28 juin 2023 :

- Adjoint administratif territorial : 32,60/35^{ème}

Cette augmentation de temps de travail correspond à la prise en compte du temps de mise à disposition nécessaire au bon fonctionnement du dispositif de recueil pour les titres sécurisés (CNI et passeport) réalisés en partenariat avec la commune d'Entrammes.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification. La présente délibération sera transmise pour application au centre de gestion de la Mayenne.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Activité accessoire
réf : 2023-046

- Considérant la mutation de M. Le Lay vers le Conseil départemental du Maine et Loire au 07/08/2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, pour garantir la continuité du service administratif de la Mairie, de mettre en place une activité accessoire dont Monsieur Le Lay aura la charge.

Il est proposé que la rémunération soit égale à 4/35^{ème} hebdomadaire par référence à l'indice de la fonction publique suivant : IB 823 / IM 675.

Le Maire précise que L'article 11 du décret du 30 janvier 2020 énumère limitativement les 11 activités qui peuvent être exercées à titre accessoire par un agent public et qui sont donc susceptibles d'être autorisées par l'employeur public, à savoir :

Monsieur le Maire explique que le point concernant le cumul d'activité pour M. Le Lay est le point n°8.

8) Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ;

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré décide :

- D'approuver à compter du 7 août 2023 le versement de l'indemnité selon le barème indiqué ci-dessus ;
- De verser l'indemnité mensuellement ;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Programme logement seniors - Mayenne Habitat
réf : 2023-047**

- Considérant l'esquisse réalisée par l'entreprise Kaligéo et présentée au Conseil municipal ;
- Considérant la commission ad hoc réunie autour de ce projet avec la présentation de Mayenne Habitat ;
- Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet d'implantation d'habitats seniors sur la commune a déjà fait l'objet d'une présentation préalable et que l'entreprise KALIGEO a été missionnée pour la phase de maîtrise d'œuvre.

Une réunion préalable avec Mayenne Habitat donnait un planning prévisionnel avec un engagement de la collectivité en 2024 pour une programmation 2025. Il apparaît que Mayenne Habitat propose une accélération de ce calendrier avec un engagement de la collectivité pour une programmation en 2024.

Le Maire propose ainsi au Conseil municipal de se positionner quant au projet d'implantation de 4 logements seniors sur la parcelle B1260. La commune se chargeant, pour cette opération, de viabiliser le terrain et de le céder à Mayenne habitat. Le prix de cession prévisionnel indiqué par Mayenne Habitat est de 24 200€. Le coût de viabilisation prévisionnel pour la commune est de 75 000€.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable à l'engagement de la collectivité pour la réalisation de 4 logements seniors par Mayenne Habitat sur la programmation 2024 ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec Mayenne Habitat ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu

Compte rendu des commissions :

Sport (Remy LENORMAND) : Laval Agglomération dresse la liste des équipements sportifs du territoire sur son site et demande à ce titre aux communes la mise en commun des informations. La mairie va donc se rapprocher de Laval Agglomération pour compléter le dossier.

Mobilité (Sebastien ROUSSILLON) : Une réunion publique aura lieu pour présenter les nouveaux tarifs, la modification des arrêts et des lignes.

Action sociale (Karine LETURGEON) : Une réunion de la commission a eu lieu le 25/06/2023. Le 20/06/2023 après-midi, un atelier réseau des référents santé Laval Agglo a eu lieu pour travailler sur la mise en place du CLS (Contrat Local de Santé) de Laval Agglo a été signé début juin.

5 axes : offre de santé / santé mentale / prévention / santé environnementale / accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il comprend plusieurs fiches action, qui seront déployées sur 3 ans. La fiche action n°28 = créer un réseau de référents santé dans chaque commune.

Les missions consisteraient essentiellement à être le relais en termes de communication de campagnes de prévention/sensibilisation..., mise en œuvre de formation/conférences/ateliers avec accompagnement des équipes CLS) ou contribution de la commune à des événements particuliers en lien avec la santé (réservation de salle, matériel...)

A ce stade, il s'agit de définir, dans l'idéal, un binôme (élu/administratif) dans chaque commune. La désignation du binôme sera à faire pour le 18 septembre.

Informations diverses :

Journée peintres dans la rue 2023 (Jean-Luc GUEDON) : La météo a contrarié l'événement, le vélo rétro de Laval Agglomération a ainsi été annulé à hauteur de Bonchamp. Une demande de report a été faite pour 2024.

100 repas ont été servis. L'ensemble des producteurs locaux sont venus et souhaiteraient revenir sur les années ultérieures. La commune a accueilli 20 peintres adultes et 25 enfants pour l'activité matinale.

Une réunion de débriefing est prévue le 5 septembre.

David CARDOSO souligne le travail des bénévoles et membres de l'APP et conjoints et notamment de Jean-Luc pour l'organisation de cet événement ainsi que de Bettina pour la supervision des votes.

Expérimentation sens interdit sauf desserte locale (David CARDOSO) : La mairie a reçu beaucoup de retours de la part d'administrés (passage physiques, appels téléphoniques et courriels). Le registre se complète petit à petit avec des retours plutôt constructifs et argumentés. Il y a également des réactions sur les réseaux sociaux.

Sonia DENIS fait part d'une réaction de la CUMA Beausoleil et de leurs utilisateurs qui feront passer leurs engins par ce sens interdit malgré la réglementation mise en place.

La durée de l'expérimentation est à réfléchir.

Il faut rappeler l'esprit de cette expérimentation et qu'elle a pour origine la demande des riverains.

Retour dispositif CNI/Passeport Entrammes : Le logiciel de réservation Synbird est présenté au Conseil municipal ainsi que le remplissage des réservations qui est, comme prévu, très rapide.

Jury VVF 2023, Sébastien ROUSSILLON explique que le passage du jury fleurissement s'est plutôt bien déroulé avec toujours plus d'exigence. Il est demandé d'intensifier l'implantation fleurs et arbustes en pleine terre plutôt qu'en bac et d'éviter les fleurs annuelles. De même il est proposé de supprimer, là où cela est possible, l'enrobé pour préférer de l'arène granitique. Le programme de plantation de la ripisylve en bord de l'Ouette a été bien accueilli ainsi que le retrait des bâches. Il reste un travail à mener concernant la tonte tardive.

Les recommandations du jury VVF sont pour certaines pertinentes et pour d'autres ne semblent pas envisageables.

Aménagement parcelle Pré Lucé : Un groupe de travail a été constitué pour travailler sur l'aménagement de cette parcelle communale en bord de l'Ouette. Il s'agirait de créer un espace propice à la promenade et qui apporterait plus de fraîcheur.

Il serait profitable de se caler avec les travaux du JAVO pour mutualiser le passage des entreprises.

Une prochaine réunion est prévue le 1^{er} août 2023.

Dates à retenir :

| Objet | Date | Lieu | Horaire |
|----------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------|
| Conseil municipal | Mardi 5 septembre 2023 | Salle Conseil municipal | 20H00 |
| Conseil municipal | Mardi 26 septembre 2023 | Salle Conseil municipal | 20H00 |
| Conseil municipal | Mardi 17 octobre 2023 | Salle Conseil municipal | 20H00 |
| Repas des aînés | 26 novembre 2023 | Salle des Chardonnerets | |
| Conseil municipal | Mardi 28 novembre 2023 | Salle Conseil municipal | 20H00 |
| Repas agents / élus | 8 décembre 2023 | Salle des Chardonnerets | |
| Marché de Noël | 10 décembre 2023 | | |
| Conseil municipal | 19 décembre 2023 | Salle Conseil municipal | 20H00 |
| Vœux du Maire | 5 janvier 2024 | Salle des Chardonnerets | 20H00 |

ÉMARGEMENTS

| ELUS | FONCTION | ÉMARGEMENT |
|----------------------|----------------------|-------------------|
| CARDOSO David | Maire | |
| | Secrétaire de séance | |

Séance levée à: 23:18

En mairie, le 05/07/2023
 Le Maire
 David CARDOSO